

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2017

Présents : T. LAGNEAU – S. GARCIA – S. FERRARO – A. MILON – V. MURZILLI – C. PEPIN – R. PETIT - I. APPRIOU – J. GRAU (jusqu'au point 7) – E. ROCA – V. TORMO – D. RENASSIA – P. COURTIER – J.F. LAPORTE – P. DUPUY – M. NIQUE – T. ROUX – M. PEREZ – R. PATURAUX – A. LAHRIFI – G. ENDERLIN – C. MATHIEU – V. POINT – V. JULLIEN

Absents : F. THOMAS – A.M. KOVACEVIC – ST FERRARO

Représentés par pouvoir : D. DESFOUR – S. SOLER – J. GRAU (à compter du point 8) - S. DE JESUS – C. RIOU – E. CATILLON – G. GERENT -

Les Conseillers formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article 53 de la Loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la désignation d'une secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal : A. LAHRIFI, ayant obtenu l'Unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elles ont acceptées.

- Approbation du procès-verbal du 29 juin 2017

Adopté à la majorité

1 abstention : V. JULLIEN

M. LE MAIRE REND COMPTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

2017 05 18 : désignation de Raluca LALESCU, avocate au barreau d'Avignon, afin de conseiller, représenter et défendre les intérêts de la commune suite à la requête en annulation présentée par Monsieur SALLE Pierre en date du 12/04/17 auprès du Tribunal Administratif de NIMES, moyennant un tarif horaire de 145 € HT, les frais de déplacements, frais annexes tels que droit de plaidoirie ou frais d'huissiers en sus

2017 05 19 : signature d'un contrat avec la société STEIB 84700 SORGUES pour assurer la mission relative à la vérification réglementaire périodique des portails et portes automatiques pour la ville de Sorgues : cantine centrale, crèche de la Coquille, Presbytère, police municipale, 6 portes sectionnelles garages police municipale, lycée Montesquieu, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, moyennant la somme de 3 840 € TTC

2017 05 20 : signature d'un contrat avec la société SECURITEC 84170 MONTEUX pour assurer la mission relative à la vérification périodique des portails, barrières et portillons automatiques pour la ville de Sorgues : cimetière, parc municipal, boulodrome, château Pamard, complexe sportif de la Plaine, centre administratif, salle des fêtes – respelido, gendarmerie, services techniques, groupe scolaire maillaude, gymnase couvertin et château Gentilly, contrat prenant effet le jour de sa notification pour un période d'un an, moyennant la somme de 4 380 € TTC

2017 06 01 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est habilitation électrique BS du 12 au 13/06/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 226.80 € TTC

2017 06 02 : vente d'une concession perpétuelle au nom de Madame Alexandra ESTEVE épouse ADRIAN et Madame Véronique ESTEVE épouse MOINE à compter du 26/05/17, moyennant la somme de 1 362 €

2017 06 03 : contrat de maintenance marché à procédure adaptée passé avec SELDON SAS pour le progiciel WINDETTE (finances), contrat conclu pour une durée d'un an à compter du 01/04/17, moyennant la somme de 900 € HT

2017 06 04 : signature d'un contrat d'assistance et de maintenance passé avec GFI PROGICIELS 34988 SAINT CLEMENT DE RIVIERE concernant le logiciel OFEA (finances), contrat prenant effet à compter du 01/01/17 jusqu'au 31/12/17, moyennant la somme de 2 124 € HT

2017 06 05 : signature d'un contrat à procédure adaptée pour un contrat de service monétique passé avec SYNALCOM 91140 VILLEJUST, contrat de mise à disposition et de maintenance de 3 terminaux de paiements pour les 2 crèches et 1 cantine, contrat prenant effet à compter du 01/01/17 jusqu'au 31/12/17, moyennant la somme de 302.40 € TTC

2017 06 06 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 au lot n° 4 Menuiseries PVC/ALU, passé avec la société SORG'ALU, augmentant le montant maximum du marché de 1 500 € TTC. Le nouveau montant du marché est de 109 500 € TTC

2017 06 07 : conclusion d'un marché passé selon la procédure adaptée pour les prestations de services pour les activités éducatives et de loisirs pour le périscolaire avec le CASEVS, marché d'une durée d'un an à compter du de septembre 2017, moyennant un montant minimum de 20 000 € TTC et un montant maximum de 60 000 € TTC

2017 06 08 : conclusion d'une modification contractuelle n° 1 (pose d'une caméra supplémentaire sur le site maillaude/diderot) au lot n° 1 fourniture et pose matériel vidéo protection passé avec la société ANTENNE SATELLITE SERVICE, modifiant la définition technique du besoin et augmentant le montant de la tranche ferme du marché de 3 841.44 € TTC. Le nouveau montant de la tranche ferme du marché est de 28 135.62 € TTC

2017 06 09 : signature avec l'association VACANISPORT d'une convention de séjour du 24 au 28/07/17 dans le camping de la ville de Saint Jean de Maruéjols (30430) pour le projet vacances de l'AMdJ porté par le service proximité et cohésion

2017 06 10 : signature d'une convention de formation avec ODF 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE CATEGORIE 3 RECYCLAGE du 28 au 30/06/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 294 € TTC

2017 06 11 : signature d'une convention de mise à disposition du véhicule 9 places immatriculé DF 663 PS sans chauffeur avec l'association PING PONG CLUB SORGUAIS pour transporter des personnes le 10/07/17 à Robion et le 13/07/17 à Mormoiron

2017 06 12 : signature d'un dispositif de partenariat relais vacances CAF entre la CAF et la commune dans l'intérêt pour la commune de développer une coopération innovante avec la CAF par l'intermédiaire du CeSam de constituer et de dynamiser un réseau afin d'accompagner sur le terrain la mise en œuvre de la politique vacances et temps libre de la CAF

2017 06 13 : contrat de location de costumes de danse, avec la SARL AIGUILLES EN SCENE en vue des spectacles de danse des 23 et 24/06/17 qui seront donnés dans la salle de spectacle du Pôle Culturel Camille Claudel, moyennant la somme de 249.44 €

2017 06 14 : régie de recettes et d'avances des droits d'entrées de spectacles et animations communales – intervention de mandataires par convention de mandat

2017 06 15 : passation d'un contrat de cession fait par la Compagnie EstaHuaHua pour la représentation d'un spectacle intitulé « un cabaret 1920 » au Pôle Culturel Camille Claudel dans le cadre de sa programmation annuelle le 15/09/17, pour un montant de 2 637.50 € TTC

2017 06 16 : annule et remplace la décision municipale du 04/04/17 : signature d'une convention avec le cabinet AFC Consultants pour un audit, conseil et assistance à la passation des marchés d'assurances de la commune de Sorgues, moyennant un montant TTC de 4 080 €

2017 06 17 : contrat administratif d'occupation précaire et révocable du bâtiment situé 162 rue Ducrest pour la CCSC, moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 1 000 € toutes charges locatives incluses, les abonnements et la consommation des différents fluides (eau, gaz, électricité) sont à la charge de l'occupant

2017 06 18 : contrat administratif d'occupation précaire et révocable d'une partie du bâtiment sis 1 place du Général de Gaulle pour la CCSC, moyennant une redevance mensuelle de 500 € toutes charges locatives incluses, les abonnements et la consommation des différents fluides (eau, gaz, électricité) sont à la charge de l'occupant

2017 06 19 : désignation d'un avocat Maître L'HOSTIS, avocat au barreau d'Avignon, pour représenter et défendre la commune à l'encontre de la requête déposée au Tribunal Administratif par Monsieur EL KHADIRI Jamal, commerçant de Sorgues demandant l'annulation de l'arrêté du Maire en date du 30/11/16 réglant les

heures d'ouverture des épiceries et autres établissements fixes ou mobiles de vente d'aliments ou de boissons à emporter, moyennant une somme forfaitaire de 800 € HT, frais de déplacements, frais annexes tels que droit de plaidoirie ou frais d'huissiers en sus

2017 06 20 : contrat de maintenance avec la société GESCIME (logiciel état civil) pour une période de 3 ans à compter du 31/05/17, moyennant un montant annuel de 1 083.86 € TTC

2017 06 21 : avenant rectificatif à la convention de mise à disposition du véhicule 23 places sans chauffeur à l'association Basket Club de Sorgues pour un déplacement le 03/03/17 à FOS SUR MER, moyennant la somme de 26 €

2017 06 22 : avenant rectificatif à la convention de mise à disposition du véhicule 9 places sans chauffeur à l'association Basket Club de Sorgues pour un déplacement le 03/03/17 à FOS SUR MER, moyennant la somme de 26 €

2017 06 23 : avenant rectificatif à la convention de mise à disposition du véhicule 9 places sans chauffeur à l'association Basket Club de Sorgues pour les déplacements des 24 et 26/03/17 à LIMOGES, moyennant la somme de 187 €

2017 06 24 : régie de recettes et d'avances de l'accueil jeunes : suppression bon vacances de la CAF ou de la MSA et modification adresse postale

2017 06 25 : convention de formation avec AFSA84 84700 SORGUES pour une formation dont le thème est formation continue PSE (Premier Secours en Equipe) du 08/09/17 dans les locaux de la ville pour 4 agents, à titre gracieux

2017 06 26 : convention de mise à disposition de locaux à l'espace de l'emploi, de la justice et du droit avec le Défenseur des droits, pour une période d'un an renouvelable, à titre gratuit

2017 06 27 : annule et remplace la décision municipale n° DST 26-2017 du 26/04/17 : contrat avec la société DEF (Détection Electronique Française) 13856 AIX EN PROVENCE, afin d'assurer la mission de maintenance du système de sécurité incendie situé au Pôle Culturel, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, moyennant la somme de 1 200 € TTC

2017 06 28 : annule et remplace la décision municipale n° DST 27-2017 du 26/04/17 : contrat avec la société DEF (Détection Electronique Française) 13856 AIX EN PROVENCE, afin d'assurer la mission d'audit du système de sécurité incendie situé au Pôle Culturel, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une période d'un an, moyennant la somme de 1 200 € TTC

2017 06 29 : contrat à procédure adaptée pour un contrat de téléphonie fixe passé avec ORANGE SA 13331 MARSEILLE, contrat prenant effet le jour de sa notification pour une durée d'un an, moyennant un montant minimum TTC de 30 000 € et un montant maximum TTC de 45 000 €

2017 06 30 : convention de mise à disposition des locaux, à l'espace de l'emploi, de la justice et du droit avec RTSA (Relais Travail Saisonnier en Avignon), pour une période d'un an renouvelable, à titre gratuit

2017 06 31 : convention de subventions 2017 relative à la programmation du contrat de ville 2017 avec le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

2017 06 32 : convention de mise à disposition du Renault Master 9 places sans chauffeur appartenant à l'association RCSRO à l'Accueil Municipal des Jeunes AMdJ » pour le 13/07/17, moyennant un prix au km est de 0.40 €

2017 06 33 : convention de formation avec ISV 84 84100 ORANGE pour une formation dont le thème est recyclage SSI-API du 13 au 14/09/17 dans les locaux de l'organisme pour un agent, moyennant la somme de 168 € TTC

2017 06 34 : convention de mise à disposition avec le CASEVS du véhicule 9 places sans chauffeur pour se déplacer sur la ville de Sorgues le 28/06/17

2017 06 35 : marché passé selon la procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées de la route d'Entraigues, passé avec NEOTRAVAUX SAS 84250 LE THOR, la durée du marché est fixée à 3.5 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux, moyennant un montant TTC de 539 917.20 €

2017 06 36 : convention de mise à disposition avec le CASEVS du véhicule 9 places sans chauffeur pour se déplacer sur la ville de Sorgues le 28/06/17 (idem 2017_06_34)

2017_06_37 : convention avec la société F. SECURITE 30200 BAGNOLS SUR CEZE afin d'assurer les missions de gardiennage confiées en 2017 dans le cadre de la sûreté des sites et des bâtiments communaux, moyennant un montant maximum de 30 000 €

2017_06_38 : régularisation des avenants au marché assurances en dommages aux biens pris sur l'année 2017 avec la SMACL :

- Exposition « les jeux Olympiques d'été » : 63.54 €
- Exposition amazonie grandeur nature : 325.86 €
- 3 expositions Espace science Rennes : 122.73 €
- Exposition de l'IREM : 81.43 €
- Décoration Noël 2015 : 582.75 €

Soit un total de : 1 176.31 €

2017_06_39 : annule et remplace Décision Municipale DCM_2017_06_20 du 14/06/17 contrat avec la société GESCIME pour une période de 3 ans à compter du 31/05/17, pour un montant de 1 083.86 € TTC (erreur matérielle sur le nom de la société)

2017_06_40 : contrat avec la société SYMBIOSE pour une durée de 60 mois à compter du 01/07/17, pour un montant annuel fixé selon les modalités suivantes :

- Facturation trimestrielle à terme échu
- Sur la base de 3000 copies/trimestre à 0.006 €
- Un réajustement au 31/12 de chaque année suivant le nombre de copies réalisées

2017_06_41 : contrat de cession avec le producteur « MDA Organisation » pour une représentation « Les Magiciens du Père Noël » à la salle des fêtes de la ville de Sorgues le 31/12/17, moyennant la somme de 800 € TTC

FINANCES

1. AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CREDITS DE PAIEMENT ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT/CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP ET AE/CP) - (Commission des Finances du 14/09/2017) – Rapporteur : P. COURTIER

La procédure des autorisations de programme et d'engagement ainsi que des crédits de paiement est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements ou de dépenses de fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des crédits et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

L'article L.2311-3 du CGCT précise que « les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. ».

Cet article L.2311-3 du CGCT prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, qui fonctionnent sur le même principe que les autorisations de programme/crédits de paiement. Ces AE/CP ne concernent pas les dépenses de personnel et le versement de subventions à des organismes de droit privé.

L'article R.2311-9 du CGCT prévoit que « Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire. Elles sont votées par le Conseil Municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers. »

Il est proposé de modifier les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux disponibles à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les Autorisations de Programme (AP), les Autorisations d'Engagement (AE) et la répartition des Crédits de Paiement (CP) telles que présentées dans les tableaux consultables à la Direction des finances.

créé :

- une autorisation de programme sur le budget principal de la commune pour l'opération de création d'un DOJO sur les exercices 2017 et 2018 et pour un montant total de 611 000 € TTC.
- une autorisation d'engagement sur le budget principal de la commune pour la fourniture de carburant sur les exercices 2017 et 2018 pour un montant de 40 000 € TTC.
- une autorisation d'engagement sur le budget principal de la commune pour la programmation des spectacles du pôle culturel sur les exercices 2017 et 2018 pour un montant de 80 360 € TTC.
- une autorisation d'engagement sur le budget principal de la commune pour la fourniture de menuiseries PVC Alu Vitrieres sur les exercices 2017 et 2018 pour un montant de 60 000 € TTC.

Adopté à l'unanimité

2. **ADMISSION EN NON VALEUR** - (Commission des Finances du 14/09/2017) – Rapporteur : D. RENASSIA

Le Comptable Public a présenté les états de pièces irrécouvrables imputables au non-paiement de produits divers concernant le budget principal et le budget annexe de la cuisine centrale. Malgré les poursuites légales opérées par le comptable public ces produits restent irrécouvrables.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables.

La procédure d'admission en non-valeur permet de procéder à un apurement comptable. Toutefois, les titres admis en non-valeur conservent leur caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible si le débiteur devient solvable.

Les états de proposition de non valeur sont disponibles à la Direction des Finances.

Le Conseil Municipal est invité à accepter les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 19 989.17 € :

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte les admissions en non-valeur suivantes sur le Budget Principal pour un montant total de 19 989.17 € :

- état n° 2501880815 pour 113.04 € (admission en non-valeur des titres 6/2014, 63/2014, 562/2015, 544/2015, 43/2015, 933/2015 et 197/2015).

- état n° 2755560415 pour 0.50 €.

- état n° 2697660815 pour 19 774.89 € (admission en non-valeur des titres 837/2009, 847/2009, 854/2009, 856/2009, 859/2009, 241/2011, 246/2011, 257/2011, 476/2014, 31/2015 et 319/2016).

- état n° 2624740515 pour 76.19 € (admission en non-valeur des titres 435/2013 et 450/2015).

- état n° 2771020215 pour 24.55 € (admission en non-valeur des titres 514/2016, 1158/2016, 11/2017 et 110/2017).

Et sur le budget annexe de la Cuisine centrale pour un montant total de 138.85 € :

- état n° 2770220815 pour 108.55 €,

- état n° 2498250115 pour 30.30 €.

précise que les crédits sont ouverts au budget principal et au budget annexe de la cuisine centrale de l'exercice 2017 au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

annule les admissions en non valeur validées par délibération du 26 Mai 2016 visant l'admission en non valeur partielle des titres 1106/2013 et 1247/2014 pour un montant total de non valeur de 3 552.01 euros du fait de l'impossibilité de la prise en charge d'une non valeur partielle sur un titre sur le logiciel de la trésorerie.

Adopté à l'unanimité

3. **PRESENTATION PAR LE MAIRE DU RELEVÉ PROVISOIRE DES RESULTATS DE L'EXPLOITATION ARRETE PAR LE DIRECTEUR DE LA REGIE DES POMPES FUNEBRES**

- (Commission des Finances du 14/09/17) – Rapporteur : M. PEREZ

L'article R2221-94 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu' « Indépendamment des comptes, un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au conseil municipal. Lorsqu'il résulte de ce relevé que l'exploitation est en déficit, le conseil municipal est immédiatement invité par le maire à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre soit en modifiant les tarifs ou les prix de vente, soit en réalisant des économies dans l'organisation des services. »

Le directeur de la régie des pompes funèbres a présenté au conseil d'exploitation le 5 Juillet 2017 le relevé provisoire des résultats de l'exploitation qui se présente de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 363.51	10 995.42
Section d'investissement	0.00	0.00
TOTAL	1 363.51	10 995.42

Le conseil d'exploitation a rendu un avis favorable à ce résultat qui fait apparaître au 28 Juin 2017 un excédent provisoire de 9 631.91 € sur la gestion 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du relevé provisoire des résultats de l'exploitation de la régie des pompes funèbres présenté au préalable par le directeur de ladite régie au conseil d'exploitation qui a rendu un avis favorable.

4. **MISE A DISPOSITION DE MOYENS AUX BUDGETS ANNEXES : COUT DU CORBILLARD**

- (Commission des Finances du 14/09/2017) – Rapporteur : M. PEREZ

L'entretien du corbillard et ses frais afférents (entretien du véhicule, carburant et assurance) sont supportés par le budget principal de la commune par l'intermédiaire du parc auto municipal chargé de la gestion de tous les véhicules communaux et du fait d'une facturation globale des assurances de toute la flotte de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à acter à compter de l'exercice 2017 le coût du corbillard du budget principal de la commune vers le budget annexe des pompes funèbres selon le calcul suivant :

- Assurance du corbillard : montant de la prime d'assurance acquittée annuellement.

- Entretien et fonctionnement du corbillard : montant des factures réglées au titre des pièces détachées, des interventions de prestataires et du carburant utilisé pour le corbillard.

Le Conseil Municipal est invité à préciser que ce coût sera impacté sur le budget principal et sur le budget annexe des pompes funèbres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal acte à compter de l'exercice 2017 le coût du corbillard du budget principal de la commune vers le budget annexe des pompes funèbres selon le calcul suivant :

- Assurance du corbillard : montant de la prime d'assurance acquittée annuellement.

- Entretien et fonctionnement du corbillard : montant des factures réglées au titre des pièces détachées, des interventions de prestataires et du carburant utilisé pour le corbillard.

précise que ce coût sera impacté sur le budget principal et sur le budget annexe des pompes funèbres de la manière suivante :

- Recette au 70872 « remboursement de frais par les budgets annexes et les régies municipales » sur le budget principal de la ville.

- Dépense au 6287 « divers remboursements de frais » sur le budget annexe des pompes funèbres.

Adopté à l'unanimité

5. **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL** - (Commission des Finances du 14/09/17) – Rapporteur : S. GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la direction des finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget principal de la ville voté le 23 Mars 2017 telle que présentée par annexe consultable à la direction des finances.

Adopté à l'unanimité

6. **DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** - (Commission des Finances du 14/09/17) – Rapporteur : S. GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°1 du Budget annexe de l'assainissement voté le 23 Mars 2017 telle que présentée en annexe consultable à la Direction des Finances.

Adopté à l'unanimité

7. **RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA SEM** - (Commission des Finances du 14/09/17) – Rapporteur : J. GRAU

Il est donné lecture du rapport d'activité 2016 de la SEM consultable à la Direction des Finances.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité 2016 de la SEM de Sorgues.

8. **ADHESION A L'ASSOCIATION LA FEDERATION DES BOUTIQUES A L'ESSAI** - (Commission des Finances du 14/09/2017) – Rapporteur : S. FERRARO
L'association « La Fédération des Boutiques à l'essai » a pour objet de permettre à un porteur de projet de tester pendant 6 mois son idée de commerce dans un local idéalement situé au centre-ville d'une commune. Il s'agit de dynamiser le centre-ville en associant à la fois des acteurs publics et privés qui participent ensemble à une dynamique territoriale.
L'association accompagne les collectivités intéressées dans le développement de l'opération sur leur territoire par la mise à disposition d'une boîte à outils complète, d'une assistance juridique et d'une médiatisation nationale. La Fédération se veut également un lieu d'échange de bonnes pratiques.
Le Conseil Municipal est invité à adhérer à l'association « La Fédération des Boutiques à l'Essai ».
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre du concept « Ma Boutique à l'Essai » sur le centre-ville de Sorgues ; **adhère** à l'association « La Fédération des Boutiques à l'Essai » ; **précise** que les crédits relatifs au règlement de la cotisation seront prévus au compte 6281 « concours divers - cotisations » du Budget principal 2017 de la ville et **autorise** Monsieur le Maire à signer la Charte « Ma Boutique à l'Essai », ainsi que tous documents afférents à cette démarche.
Adopté à l'unanimité
9. **DON DE L'ASSOCIATION PETIT A PETIT** – (Commission des Finances du 14/09/2017) – Rapporteur : R. PETIT
En vertu de l'article L. 2541-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal délibère sur l'acceptation des dons et legs.
Lors de son assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2017, l'association Petit à Petit a approuvé sa dissolution ainsi que le versement du reliquat du compte bancaire à la ville de Sorgues afin que celle-ci le reverse à une association.
Ce reliquat s'élève après solde de toutes les charges à 94.19 €.
Le Conseil Municipal est invité à accepter le don de 94.19 € de l'Association Petit à Petit suite à sa dissolution ainsi que la condition de le verser à une association.
Celui-ci sera inscrit au Budget Principal 2017 de la ville au compte 7788 « Produits exceptionnels divers ».
Il est également invité à reverser cette somme de 94.19 € à l'Association ANACROUSE par l'attribution à celle-ci d'une subvention complémentaire exceptionnelle.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accepte le don de 94.19 € de l'Association Petit à Petit suite à sa dissolution ainsi que la condition de le verser à une association ; **précise** que celui-ci sera inscrit au Budget Principal 2017 de la ville au compte 7788 « Produits exceptionnels divers » ; **reverse** cette somme de 94.19 € à l'Association ANACROUSE par l'attribution à celle-ci d'une subvention complémentaire exceptionnelle et **précise** que cette dépense sera inscrite au budget principal 2017 de la commune au compte 6745 « Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».
Adopté à l'unanimité
10. **SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU SORGUES BASKET CLUB (SBC)** - (Commission des Finances du 14/09/17) – Rapporteur : S. FERRARO
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la collectivité peut attribuer des subventions de fonctionnement à des associations.
Par délibération en date du 23 Mars 2017, le Conseil Municipal a accordé une subvention d'un montant de 60 000 € au SBC dans le cadre de l'attribution des subventions municipales 2017.
Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention complémentaire à l'association SBC d'un montant de 70 000 €.
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal accorde une subvention complémentaire à l'association SBC d'un montant de 70 000 € et **précise** que la dépense sera inscrite au budget principal 2017 de la commune au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».
Adopté à l'unanimité
11. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION ANACROUSE** - (Commission des Finances du 14/09/17) – Rapporteur : V. MURZILLI
Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la collectivité peut attribuer des subventions exceptionnelles à des associations.
L'Association Anacrouse a financé le déplacement de la classe CHAM à Paris au mois de juin dernier de manière exceptionnelle.
Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle à l'association Anacrouse d'un montant de 405.81 € suite à la réalisation de cette action.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle à l'association Anacrouse d'un montant de 405.81 € et **précise** que la dépense sera inscrite au budget principal 2017 de la commune au compte 6745 « Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».
Adopté à l'unanimité

12. **SUBVENTION AU CENTRE MEDICAL FRANCOIS RABELAIS DE SORGUES** - (Commission des Finances du 14/09/17) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Ce point est retiré de l'ordre du jour de la séance

13. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA FONDATION DE France « SOLIDARITE ANTILLES »** (Commission des Finances du 14/09/17) – Rapporteur : Thierry LAGNEAU

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la collectivité peut attribuer des subventions exceptionnelles à des associations.

L'Association Fondation de France par son fonds « Solidarité Antilles » a pour objectif d'aider les personnes sinistrées les plus vulnérables dans les îles antillaises, notamment à Saint-Martin, Saint-Barthélémy et Haïti.

La fondation privilégiera les projets des associations qui aideront les familles à reconstruire leur vie - retrouver un toit et des biens d'équipement de base, reprendre une activité, ...- et qui permettront à la communauté de reconstruire une vie sociale, associative et éducative. Elle soutiendra également les petits artisans et cultivateurs dont l'outil de production a été détruit pour relancer leur activité.

Elle interviendra après la phase de secours et d'urgence immédiate pour faciliter le retour à une vie quotidienne normale des personnes les plus fragiles.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle à l'association Fondation de France d'un montant de 5 000 €.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle à l'association Fondation de France d'un montant de 5 000 € au titre de son fonds « Solidarité Antilles » ; **précise** que la dépense sera inscrite au budget principal 2017 de la commune au compte 6745 « Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

14. **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE DE LIAISON DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE** - (Commission des Finances du 14/09/17) – Rapporteur : Stéphane GARCIA

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la collectivité peut attribuer des subventions exceptionnelles à des associations.

Le Comité regroupe toutes les associations patriotiques de la ville de Sorgues.

Le Conseil Municipal est invité à accorder une subvention exceptionnelle au comité de liaison des anciens combattants et victimes de guerre d'un montant de 700 € afin de participer à l'acquisition d'un drapeau de cérémonie à l'occasion des 50 ans d'existence du comité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde une subvention exceptionnelle au comité de liaison des anciens combattants et victimes de guerre d'un montant de 700 € et précise que la dépense sera inscrite au budget principal 2017 de la commune au compte 6745 « Subventions de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé ».

Adopté à l'unanimité

15. **MODIFICATION DU RAPPORT RELATIF AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU DOJO** - (Commission des Finances du 14/09/2017) – Rapporteur : E. ROCA

Le Conseil Municipal a délibéré au mois d'avril 2017 pour la demande de subventions auprès de partenaires. Dès lors, les dossiers de demandes de subventions ont été adressés à la Région et à l'Etat. Pour répondre à une demande de l'Etat, une délibération modificative a été prise le 29 juin 2017 afin que le plan de financement prévisionnel soit corrigé. En effet, certains chiffres étaient arrondis alors que les montants énoncés devaient correspondre strictement aux pourcentages exprimés.

Le plan de financement prévisionnel a été délibéré comme suit :

	Montant	Pourcentage
Coût global de l'opération HT	332 637,00 €	100 %
Etat : FNADT	93 138,36 €	28 %
Etat : SIPL	59 874,66 €	18 %
Région : FRAT	99 791,10 €	30 %
Commune de Sorgues	79 832,88 €	24 %

Néanmoins, des éléments de travaux n'ont pas été intégrés à l'origine. La demande de subvention mérite d'être amendée en conséquence. En effet, la réalisation de ce dojo nécessite de déplacer certaines aires

de sport. La nouvelle construction étant édifée sur l'emprise d'un terrain de basket existant, celui -ci sera déplacé, notamment sur une aire de lancer de poids non utilisée qu'il convient de combler par de l'enrobé. Le coût global de cette réalisation s'élève à 17 055 € HT.

Dans le cadre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, la Région intervient pour la création d'équipements sportifs. A ce titre, la commune souhaite que le plan de financement soit modifié comme suit :

	Montant	Pourcentage
Coût global de l'opération HT	349 692,00 €	100 %
Etat : FNADT	93 138,36 €	26,63 %
Etat : SIPL	59 874,66 €	17,12 %
Région : FRAT	104 907,60 €	30 %
Commune de Sorgues	91 771,38 €	26,25 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le plan de financement prévisionnel modifié ci-dessus, **autorise** le Maire à solliciter l'Etat, la Région et tout autre partenaire pour l'attribution d'aides au taux maximum ; **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces relatives à ces demandes et dit que les subventions seront inscrites au budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

16. **CONTRACTUALISATION : DEMANDE DE L'AIDE DEPARTEMENTALE AU TRAVERS DU CONTRAT DE TRANSITION 2017** - (Commission des Finances du 14/09/2017) – Rapporteur : D. RENASSIA

La période de contractualisation départementale s'achèvera le 31 décembre 2017. A compter de cette date sera mis en place un Contrat de Transition 2017-2019 à destination des communes de plus de 5 000 habitants.

Les opérations pouvant prétendre à subventions contractuelles concerneront des projets d'investissement qui devront prendre en compte les axes prioritaires d'intervention du Département portant sur les domaines suivants :

- Le renforcement des polarités, au travers d'opérations en centres bourgs confortant les centralités et économes en foncier ;
- L'accessibilité aux services en lien avec le schéma ad hoc porté par l'Etat et le Département ;
- Le développement de l'attractivité (numérique, tourisme, activités de pleine nature...), en lien avec le Schéma directeur Territorial d'Aménagement Numérique, le Schéma Départemental Touristique, le Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires relatifs aux sports de nature, l'Agence Attractivité Vaucluse Provence, etc.) ;
- La transition écologique et énergétique, en lien avec le schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles et la compétence départementale en matière de lutte contre la précarité énergétique ;
- La protection et la valorisation du patrimoine, au travers du label « Patrimoine en Vaucluse » ;
- La mobilité durable (déplacements doux, aires de covoiturage...) ;
- Les contrats de ville ;
- La cohésion sociale et la citoyenneté, en liens avec les compétences sociales, culturelles et sportives du Département et en conformité avec les schémas sectoriels correspondants.

Montant les subventions : il s'agit d'une dotation forfaitaire par commune composée :

- D'une part fixe de 70 000 € par commune ;
- D'une part additionnelle de 2 € par habitant jusqu'à 10 000 habitants et de 1 € par habitant supplémentaire au-delà de 10 000 habitants.

Une part de 10 % du montant de chaque dotation sera réservée au financement d'opérations répondant aux critères d'éligibilité du nouveau dispositif départemental en faveur du « Patrimoine en Vaucluse ». Toutefois, les opérations répondant aux critères d'éligibilité de ce dispositif et financées par d'autres partenaires, pourront être prises en compte dans le cadre du Contrat de Transition. Le montant pourra alors être réaffecté sur d'autres projets.

Au vu des critères définis par le Conseil Départemental de Vaucluse, la Commune de Sorgues pourrait se voir allouer une dotation forfaitaire de 98 328 € pour un montant minimum de travaux de 245 820 €. Le projet communal de restructuration et rénovation de la salle des fêtes pour un montant de 350 000 € HT rentre dans ce cadre.

D'un point de vu patrimonial, ces équipements concourent à l'animation, à l'attractivité et au dynamisme de la ville.

Sachant que la commune de Sorgues intervient en maître d'ouvrage sur ses fonds propres, celle-ci sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental comme indiqué dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant	Pourcentage
Coût global de l'opération HT	350 000 €	100 %
Conseil Départemental	98 328 €	28 %
Commune de Sorgues	251 672 €	72 %

Des subventions pourront être sollicitées auprès d'autres partenaires pour ces projets, dans la limite de 80 %. Le plan de financement amendé par délibération municipale devra être transmis au Conseil Départemental de Vaucluse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet d'investissement communal de rénovation de la salle des fêtes ; **autorise** le Maire à solliciter le Conseil Départemental de Vaucluse pour l'octroi d'une dotation forfaitaire dans le cadre du Contrat de Transition 2017-2019 ; **autorise** le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes pièces relatives à cette demande et **dît** que la dotation sera inscrite au budget principal de la commune.

Adopté à l'unanimité

17. **GARANTIE D'EMPRUNT A LA SEM DE SORGUES POUR LES OPERATIONS CHATEAU RASSIS ET MAISON DE SANTE** - (Commission des Finances du 14/09/2017) – Rapporteur : E. ROCA

L'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Une commune ne peut accorder à une personne de droit privé une garantie d'emprunt ou son cautionnement que dans les conditions fixées au présent chapitre. Le montant total des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette communale, ne peut excéder un pourcentage, défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal ; le montant des provisions spécifiques constituées par la commune pour couvrir les garanties et cautions accordées, affecté d'un coefficient multiplicateur fixé par décret, vient en déduction du montant total défini au présent alinéa. Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser un pourcentage, défini par décret, du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées en application de l'alinéa précédent. «La quotité garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales sur un même emprunt ne peut excéder un pourcentage fixé par décret. »

La SEM de Sorgues sollicite la commune pour que celle-ci accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des deux prêts suivants :

- prêt de 390 000 € souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Banque Populaire Méditerranée pour le financement partiel des travaux d'aménagement d'une maison régionale de santé au 125 rue de la coquille à Sorgues.

- prêt de 365 000 € souscrits par la SEM de Sorgues auprès de la Banque Populaire Méditerranée pour le financement partiel des travaux de réhabilitation du Château Rassis au 161 avenue Pablo Picasso à Sorgues en logements sociaux.

Les opérations de financement de locaux professionnels étant soumises au respect des conditions prévues à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités territoriales ou ratios prudentiels Galland, il a été contrôlé que ces ratios sont respectés par la ville en accordant ces prêts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accorde sa garantie à hauteur de 50% aux prêts présentant les caractéristiques financières suivantes :

Caractéristiques	Prêt Maison régionale de santé	Prêt Château RASSIS
Montant	390 000 €	365 000 €
Durée	15 ans	15 ans
Taux fixe	1.20%	1.20%
Périodicité des échéances	Mensuelle	Mensuelle
Mode d'amortissement du capital	Echéances constantes	Echéances constantes

PRECISE que :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des Contrats de Prêt soit 15 ans.

- la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque Populaire Méditerranée, la collectivité s'engage à se substituer à la SEM de Sorgues pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Banque Populaire Méditerranée et la SEM de Sorgues et à signer les conventions fixant les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie avec la SEM de Sorgues.

Adopté à l'unanimité

18. CITE DES GRIFFONS : DELIBERATION MUNICIPALE QUI MODIFIE LA DELIBERATION DU 2 MARS 2017 - (Commission de l'Aménagement du territoire et habitat en date du 14/09/17) – Rapporteur : J.F. LAPORTE

Par délibération en date du 2 mars 2017, le Conseil Municipal a validé l'acquisition de l'appartement et du garage appartenant à Monsieur CHAIB Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24 :

- Un appartement de Type 4 situé au 1^{er} étage du bâtiment N Lot 406/416 représentant 99 tantièmes soit 66m²
- Un garage Lot 665 situé au bloc 4 devant le bâtiment L représentant 14 tantièmes

Cette vente a été approuvée moyennant la somme de 20 225 euros.

Une erreur matérielle doit être rectifiée ; le lot 685 doit se substituer au lot 665

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal confirme l'achat à Monsieur CHAIB le logement de Type 4 situé au 1^{er} étage du bâtiment N2 Lot 406/416 représentant 99 tantièmes soit 66m² et d'un garage Lot 685 situé au bloc 4 devant le bâtiment L représentant 14 tantièmes de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24, moyennant la somme totale de 20 225 euros ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que la présente acquisition sera régularisée par acte authentique devant notaire et **dit** que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

19. CITE DES GRIFFONS : ACQUISITION DE LOGEMENTS - (Commission de l'Aménagement du territoire et habitat en date du 14/09/17) – Rapporteur : JF LAPORTE

Madame MOUDNI Fatna est propriétaire d'un logement de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24

- 1 T4 situé au dernier étage du bâtiment O lot 432/442 représentant 99 tantièmes soit 66 m².

Madame MOUDNI envisage de vendre son bien, moyennant la somme de 17 775€.

Monsieur HOBBI Lakhdar est propriétaire d'un logement vacant de la Cité des Griffons à SORGUES, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24

- 1 T4 situé au dernier étage du bâtiment A lot 10/20 représentant 108 tantièmes soit 78M².

Monsieur HOBBI envisage de vendre son bien, moyennant la somme de 17 775€.

Monsieur DEMANGE Edmond est propriétaire de trois logements de la Cité des Griffons à SORGUES, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB : 119, 24

- 1 T3 situé au 3^{ème} étage du bâtiment A lot 7/17 représentant 89 tantièmes soit 59m².

- 1 T4 situé au RDC du bâtiment B lot 21/31 représentant 102 tantièmes soit 64m².

- 1 T4 situé au dernier étage du bâtiment B lot 30/40 représentant 102 tantièmes soit 64m².

Monsieur DEMANGE Edmond envisage de vendre ses biens, moyennant la somme de 50 000 € TTC, soit cinquante mille euros.

Dans le cadre de la politique de rénovation urbaine du site des Griffons, la Commune souhaite acquérir ces biens afin de lui permettre de mettre en œuvre le projet de requalification de la copropriété dégradée. Des promesses de ventes ont été signées pour concrétiser ces accords.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'acquérir moyennant la somme totale de 17 775€ le logement vacant de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Madame MOUDNI Fatna, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **décide** d'acquérir moyennant la somme totale de 50 000 € les logements de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur DEMANGE Edmond, édifiés sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24, **décide** d'acquérir moyennant la somme totale de 17 775€ le logement vacant de la Cité des Griffons à Sorgues, appartenant à Monsieur HOBBI Lakhdar, édifié sur les parcelles cadastrées section DV : 53, 47, 48 et BB 119, 24 ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ; **autorise** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces dossiers ; **dit** que ces opérations bénéficient des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que la Commune se charge des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente ; **dit** que les présentes acquisitions seront régularisées par actes authentiques devant notaire et **dit** que la dépense est inscrite au budget de la Commune fonction 8242, nature 2138.

Adopté à l'unanimité

20. **CESSION GRATUITE ET CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES COMMUNS DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LOTISSEMENT** - (Commission de l'Aménagement du territoire et habitat en date du 14/09/17) – Rapporteur : D. RENASSIA

L'Association Syndicale du lotissement « les Maraichers 1 », a formulé une demande en 2010, l'a renouvelée tous les ans depuis, sollicitant la prise en charge par la commune de la voirie et des espaces communs desservant le lotissement, correspondant aux parcelles cadastrées section CC 115, 76, 82, 71, 66 sises Impasse du Clos des Maraichers d'une contenance total de 7 296m².

Terre du Sud, promoteur du lotissement « LES PRES D'OCTAVES », a formulé une demande de prise en charge par la commune de la voirie et des espaces communs desservant :

-le lotissement LES PRES D'OCTAVE, correspondant aux parcelles cadastrées CT 261, 264, 267,268, 288 et 289 sises Impasse Joseph, chemin des Daulands, rue de la Poinsarde, et allée Sainte Lucie d'une contenance total de 1 285m²

-le lotissement LES ISLETTES, correspondant aux parcelles cadastrées CC 246, 247,248, 249, 250, 251,252, 253, 254, CZ 189,190, 191, 192, 193, 195, sises Impasse du Ponton, les prairies du Joncas et les Islettes d'une contenance total de 23 199m²

Pour concrétiser ces accords, des promesses de cessions gratuites ont été signées par le Président de l'Association Syndicale les Maraichers 1 et le gérant de la société Terre du sud représentant les lotissements « Les Prés d'Octaves » ainsi que « Les Islettes ».

Les services ont procédé à la vérification des plans de recollement et ont émis un avis favorable.

Aux termes de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, les délibérations concernant le classement et le déclassement des voies sont dispensées d'enquête publique, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le classement des voiries concernées dans le domaine public ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies des lotissements.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la voirie et les espaces publics de ces lotissements qui seront classés dans le domaine public.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

- **décide** d'acquérir gratuitement, la voirie et les espaces communs desservant le lotissement et correspondant aux parcelles cadastrées CC 246, 247,248, 249, 250, 251,252, 253, 254, CZ 189,190, 191, 192, 193, 195, sises Impasse du Ponton, les prairies du Joncas et les Islettes d'une contenance total de 23 199m²
- **décide** d'acquérir gratuitement, la voirie et les espaces communs desservant le lotissement, correspondant aux parcelles cadastrées CT 261, 264, 267,268, 288 et 289 sises Impasse Joseph, chemin des Daulands, rue de la Poinsarde, et allée Sainte Lucie d'une contenance total de 1 285m²
- **décide** d'acquérir gratuitement, les parcelles correspondant à la voirie et les espaces communs desservant le lotissement, correspondant aux parcelles cadastrées section CC 115, 76, 82, 71, 66 sises Impasse du Clos des Maraichers d'une contenance total de 7 296m² ; **approuve** les promesses de cession gratuite au profit de la Commune ; **constate** l'affectation de la voie à l'usage direct du public ; **dispense** d'enquête publique le classement de la voirie et des espaces communs ; **prononce** le classement dans le domaine public communal ; **habilite** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces dossiers et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires,

dit que :

-Ces cessions gratuites seront régularisées par-devant notaire par acte authentique,

-Ces opérations bénéficient des dispositions de l'article 1042 du code Général des Impôts modifié par l'article 21 de la Loi de finance de 1983,

- Tous les frais liés à ces prises en charge seront supportés par la Commune et inscrits au budget de la Commune fonction 8242 article 6227.

Adopté à l'unanimité

21. **VENTE D'UN TERRAIN D'ENVIRON 500m² A DETACHER D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE BB133 AUX RAMIERES** - (Commission de l'Aménagement du territoire et habitat en date du 14/09/17) – Rapporteur : V. MURZILLI

Par acte de vente en date du 4 mars 2016, la commune de Sorgues a vendu l'ancien logement du gardien de l'école des Ramières à Madame Ricordel et Monsieur Mazzei.

Madame Ricordel et Monsieur Mazzei ont sollicité l'acquisition d'un terrain d'environ 500 m² à détacher de la propriété communale cadastré BB 133 sis chemin des Ramières qui jouxte leur propriété.

Les futurs acquéreurs ont signé une promesse de vente moyennant la somme de 10 euros par m² conformément à l'avis des domaines du 13 juin 2017

Ce découpage ne porte pas atteinte au futur projet sur la propriété communale restante

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal vend à Madame Ricordel et Monsieur Mazzei, moyennant la somme totale de 10€ /m², un terrain d'environ 500 m² de la propriété communale cadastrée BB 133 sis chemin des Ramières qui jouxte leur propriété ; **approuve** le compromis de vente concrétisant cet accord ;

autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à **signer** toutes les pièces relatives à ce dossier ; **dit** que la présente vente sera régularisée par acte authentique par-devant notaire ; **dit** que cette opération bénéficie des dispositions de l'article L1042 du Code Général des Impôts ; **dit** que l'acquéreur se charge de l'ensemble des frais liés et nécessaires à la régularisation de la présente et **dit** que cette recette sera inscrite au budget de la commune.

Adopté à l'unanimité

22. ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER PRESENTÉE PAR LA SOCIETE DELTISOL - (Commission de l'Aménagement du territoire et habitat en date du 14/09/17) – Rapporteur : V. MURZILLI

Par arrêté en date du 13 juin 2017, M. le Préfet de Vaucluse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Le Pontet sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société DELTISOL, en régularisation administrative, une usine de fabrication de matériaux d'isolation en polystyrène expansé située, 840 rue de la Verdette, 84130 Le Pontet. Cette enquête a lieu du lundi 21 août au vendredi 22 septembre 2017 inclus.

La Commune de Sorgues étant située dans le périmètre d'affichage, l'avis d'enquête a été affiché en Mairie de Sorgues du 19 juin 2017 et le restera pendant toute la durée de l'enquête publique.

Par ailleurs, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, le Conseil Municipal de Sorgues est appelé à formuler son avis sur la demande d'autorisation formulée par la Société DELTISOL.

L'analyse du dossier a permis de vérifier que le projet a bien pris en compte les enjeux environnementaux du territoire concerné en privilégiant la diminution des effets sur l'environnement et la santé dont l'impact global résiduel en phase d'exploitation reste limité.

Par ailleurs, le projet n'a aucune incidence sur le réseau communal d'eaux usées situé à plus d'un kilomètre. Les eaux issues du projet (industrielles + eaux vannes) ne transiteront pas par le réseau communal et n'iront pas non plus à la station d'épuration du S. I. T. E. U. située sur la commune de Sorgues.

Le projet n'a également aucune incidence sur le réseau pluvial situé à plus d'un kilomètre. Les eaux pluviales du projet transiteront par un bassin de rétention réalisé sur le site, puis par un réseau 1000 mm/1200 mm avant de se rejeter au Rhône.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société DELTISOL, en régularisation administrative, une usine de fabrication de matériaux d'isolation en polystyrène expansé située 840 rue de la Verdette – 84130 LE PONTET.

Adopté à l'unanimité

13

PROXIMITE ET COHESION POLITIQUE DE LA VILLE

23. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMMUNALE AU PROFIT du C.D.A.D. (Conseil Départemental d'Accès au Droit) de Vaucluse – Rapporteur : R. PATURAUX

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) de Vaucluse partenaire de l'Espace de l'Emploi de la Justice et du Droit depuis décembre 2006 a signé le 1er janvier 2012 avec la commune de Sorgues une convention permettant la labellisation de l'E.E.J.D.en Point d'Accès au Droit (P.A.D.), signe de reconnaissance de la qualité des prestations fournies par la ville aux administrés.

Depuis le 1^{er} Janvier 2013 le Maire de la commune est membre associé du G.I.P. C.D.A.D. de Vaucluse et siège à ce titre au Conseil d'administration.

Le C.D.A.D. tient des permanences depuis 2002 sur la commune de Sorgues.

Les avocats du barreau d'Avignon y donnent des consultations gratuites au profit des Sorguais. Un seuil de ressources conditionne l'accès aux consultations (justificatif de revenus inférieur à 1500 euros par personne). En 2016 *10 permanences ont été tenues et 92 consultations ont été données*. Les permanences sont d'une durée de 3 heures et 12 personnes maximum peuvent y être accueillies.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve l'adoption et versement d'une subvention communale au profit du CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit) de Vaucluse et **autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention et à signer toutes les pièces s'y rapportant

Adopté à l'unanimité

VIE SPORTIVE

24. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX A TITRE PERMANENT ET A TEMPS NON COMPLET AUPRES DES ASSOCIATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE SORGUES - (Commission Vie Sportive du 11/09/17) – Rapporteur : A. LAHRIFI

Les dispositions relatives à la convention d'objectifs passée entre la Commune de Sorgues et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, impliquent la nécessité de formaliser la mise à disposition des personnels travaillant tout au long de l'année à la réalisation des objectifs sportifs de la commune.

Dans le cadre de la vie sportive sorguaise mise en œuvre par la Commune et les Associations sportives, plusieurs fonctionnaires municipaux sont affectés d'une manière partielle mais permanente, au développement et à la réalisation des objectifs sportifs de la ville.

Il convient donc de passer entre la commune et les Associations Sportives de la Ville de Sorgues, une convention assurant le concours du personnel municipal, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, au décret n° 2007-1829 du 24 Décembre 2007 et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008, relatifs au régime de mise à disposition de fonctionnaires municipaux.

Il est rappelé que :

- La mise à disposition du ou des intéressés à une association, ne peut-être faite sans l'accord de ce personnel,
- Le ou les intéressés demeure(nt) dans leur cadre d'emplois d'origine et continue(nt) de percevoir la rémunération correspondante,
- La mise à disposition doit donner lieu à remboursement.

Les personnels concernés :

- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Karaté Club Sorguais dans la limite de 30,00 %, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Sportive Espérance Sorguaise dans la limite de 7%, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport dans la limite de 13,00 %, de l'Association Sportive Tennis Club Sorguais dans la limite de 28,00 %, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur terrestre, qui sera mis à disposition de l'Association Municipale pour le Développement du Sport, dans la limite de 25 %, calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie B**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 14,40 % calculés sur l'année, de son temps de travail.
- **1 agent de catégorie C**, qui occupera les fonctions d'Educateur Sportif, agent à temps complet, secteur aquatique, qui sera mis à disposition de l'Association Aqua Sorgues Rhône Ouvèze dans la limite de 9,55 % calculés sur l'année, de son temps de travail.

La convention de mise à disposition est prévue du 11 Septembre 2017 au 22 Juin 2018 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur terrestre, et du 4 septembre 2017 au 29 Juin 2018 pour les agents exerçant les activités sportives, secteur aquatique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention de mises à disposition de 6 fonctionnaires municipaux, auprès des Associations Sportives de la Ville de Sorgues et **autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

14

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

25. DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ELU – Rapporteur : S. GARCIA

Monsieur le Maire a été amené à déposer plainte à l'encontre d'une personne ayant exercé le 28 juin 2016, des violences envers lui et des infractions au code de la route,

Dans le cadre de la protection fonctionnelle des élus, il est proposé aux membres du conseil de désigner Maître Lionel FOUQUET, avocat à Avignon, 27 boulevard Denis Soulier 84000 AVIGNON pour défendre les intérêts de M Le Maire dans l'affaire citée ci-dessus et de prendre en charge le montant des honoraires (500 € hors taxes par audience et dans la limite de deux audiences).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal désigne Maître Lionel FOUQUET, avocat à Avignon, 27 boulevard Denis Soulier 84000 AVIGNON pour défendre les intérêts de M Le Maire ; **prend** en charge le montant des honoraires de Maître FOUQUET à hauteur de 500 € HT par audience dans la limite de 2 audiences et dit que la dépense sera imputée à la fonction 01 article 6227.

Adopté à l'unanimité

26. **CONVENTION D'UTILISATION DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE AERIENS POUR L'INSTALLATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATION EN FIBRES OPTIQUES** – Rapporteur : S. GARCIA

La société Orange souhaite installer des équipements fibres optiques sur le réseau de distribution d'électricité afin d'accroître la rapidité de déploiement de ce réseau, en utilisant les infrastructures déjà en place.

Dans le cadre du service public de communications, une convention tripartite relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse et haute tension aériens doit être conclue afin d'établir et exploiter un réseau de communications en fibres optiques sur la ville de Sorgues.

La convention tripartite sera établie entre la société Enedis, la commune de Sorgues, et la société Orange. La convention prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve la convention d'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité aériens pour l'installation d'un réseau de communication en fibres optiques, entre la société Enedis, la commune de Sorgues, et la société Orange ; **autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier

Adopté à l'unanimité

27. **ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION EN DATE DU 29 JUIN 2017 RELATIVE A LA RESILIATION DE LA CONVENTION AVEC L'EPF PACA** – Rapporteur : S. GARCIA

La Commune de Sorgues et l'Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers d'une convention d'intervention foncière, notamment sur le site de la Traille.

Néanmoins, dans l'immédiat, la commune n'est pas en capacité de respecter les engagements pris dans ladite convention compte tenu de l'insuffisante maturité du projet de la Traille et du manque d'appropriation de ce dernier par la collectivité.

Ainsi, la commune n'est pas suffisamment avancée pour garantir le respect du planning identifié dans la convention qui prévoit à titre particulier :

La concrétisation de plusieurs engagements de la commune avant le 30 septembre 2017 que la commune ne peut respecter ;

La résiliation de ladite convention, en cas de non-respect des engagements évoqués, entraînant la mise en œuvre de la garantie de rachat.

En conséquence, il est donc nécessaire de mettre un terme à ladite convention et de reprendre conséquemment l'ensemble des dépenses effectuées par l'EPF au titre de la convention, conformément à l'article 15.1 de ladite convention. La cession sera authentifiée par acte notarié.

En l'état des dépenses engagées à ce jour et à venir, le prix de cession s'établira à un montant de 1 047 663,03 € HT, soit 1 129 567,60 € TTC. La commune sollicite un échelonnement du remboursement sur trois exercices budgétaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de mettre un terme à ladite convention et de reprendre conséquemment l'ensemble des dépenses effectuées par l'EPF au titre de la convention, conformément à l'article 15.1 de ladite convention. La cession sera authentifiée par acte notarié ; **approuve** l'état des dépenses engagées par l'EPF PACA à ce jour et à venir. Le prix de cession devrait s'établir à un montant de 1 047 663,03 € HT, soit 1 129 567,60 € TTC ; **sollicite** un échelonnement du remboursement sur trois exercices budgétaires et **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, notamment la résiliation de ladite convention ainsi que l'acte d'acquisition des biens.

Adopté à l'unanimité

Fait à Sorgues, le 03/10/17

